



Municipalité de Saint-Amable

Avis public

PROMULGATION **RÈGLEMENT 743-00-2017**

AVIS est par la présente donné :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2017, le conseil municipal a adopté le Règlement 743-00-2017 remplaçant le Règlement 44800 décrétant les limites de vitesse permises sur les chemins publics de la Municipalité;

QUE ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2017, soit quatre-vingt-dix (90) jours après son adoption, conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q., c. C-24.2);

QUE toute personne peut consulter ce règlement au bureau de la soussignée pendant les heures régulières de bureau à l'hôtel de ville, au 575, rue Principale, Saint-Amable.

DONNÉ à Saint-Amable, ce 18 avril 2017.

Geneviève Lauzière, L.L. B.
Greffière et sec.-trés. adj.